

DEPARTEMENT DU LOIRET

.....
Arrondissement d'ORLÉANS

.....
Canton de MEUNG sur LOIRE

.....
**COMMUNE
DE
CERCOTTES**
45520

ARRETE n°58/2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION
Rue Louise Dubel
TERRASSEMENT pour BRANCHEMENT ELECTRIQUE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 53 et R 225,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de terrassement permettant un branchement électrique (installation d'un coffret de type 2 monophasé avec compteur et disjoncteur à l'intérieur) au droit de la parcelle D47 située Rue Louise Dubel, par l'entreprise TP RESEAUX-CENTRE, sise Rue de l'Innovation 45270 OUZOUEUR SOUS BELLEGARDE, il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Du 7 novembre au 8 décembre 2023, et ce, pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée à hauteur de la parcelle D47 située rue Louise Dubel dans les 2 sens de circulation.

La circulation sera basculée sur la chaussée opposée et empiètera sur la chaussée. Elle sera alternée par feux tricolores ou par panneau B-15 C-18.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier pendant la période des travaux. Une interdiction de dépassement sera également mise en place.

Article 2 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée, conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur. Sur la portion en chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté sont applicables pendant l'activité du chantier.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : L'affichage du présent arrêté sera effectué sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au Commandant de la Gendarmerie d'ARTENAY
 - A l'entreprise TP RESEAUX-CENTRE, Rue de l'Innovation 45270 OUZOUEUR SOUS BELLEGARDE
- qui, pour chacun, sera chargé de son application.

Fait à Cercottes, le 24 octobre 2023

Le Maire,

Martial SAVOURE-LEJEUNE

